



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-CORSE**

**POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
SERVICE HYGIENE ET SECURITE**

Résidence « LESIA » - Avenue de la Libération - 20600 - BASTIA
☎ 04.95.32.33.65 - ☎ 04.95.31.10.75 - 🌐 www.cdg2b.com

MAI 2019

**Généralisation auprès de l'ensemble des agents
publics des formations aux gestes de
premiers secours.**

*(La version électronique de ce document est téléchargeable sur le site internet www.cdg2b.com /
Nos missions / Hygiène et Sécurité / Documentation)*



Référence réglementaire :

Circulaire du 02 octobre 2018. NOR : CPAF1825636C : Relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.

Généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours:

La présente circulaire a pour objet d'informer les collectivités et les établissements publics du département sur la nécessité de mettre en œuvre l'engagement du gouvernement visant à **former 80 % des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021, conformément à la circulaire du 02 octobre 2018. (NOR : CPAF1825636C).**

En effet, la menace terroriste, le dérèglement climatique avec les crises qu'il engendre, les accidents de la vie courante, du travail, ainsi que ceux inévitables à la circulation routière sont à l'origine chaque année de 20.000 décès et 50.000 hospitalisations.

Par l'implication de tous, il est possible de réduire les conséquences de ces accidents.

La capacité de chacun de nous à s'engager davantage pour devenir acteur de la sécurité civile et ainsi mettre en œuvre les gestes qui sauvent revêt à cet égard un rôle déterminant.

La fonction publique, dans ses trois versants (*état, hospitalière et territoriale*) se doit d'être exemplaire dans la diffusion d'une culture commune en matière de sécurité civile.

A cet égard, de nombreux employeurs publics mènent depuis plusieurs années des actions en ce sens.

Ces actions ne sauraient cependant être suffisantes pour atteindre l'objectif fixé de 80% de la population capable de pratiquer les gestes qui sauvent.

C'est pourquoi les employeurs publics sont invités à se mobiliser, à travers la mise en œuvre de plans de sensibilisation et de formation, dans le but de généraliser au sein de leurs personnels la maîtrise des gestes de premier secours.

Si la mise en œuvre d'une telle ambition doit être différenciée en fonction non seulement des publics mais également des différents versants de la fonction publique, elle doit néanmoins s'appuyer sur des principes communs.

Ainsi, les formats proposés devront être adaptés à l'objectif de généralisation des formations aux gestes de premiers secours.

Cette formation devra être proposée à tous les nouveaux entrants au sein de la fonction publique, notamment à travers la formation initiale, mais également aux agents déjà en poste à travers les dispositifs de formation continue.

Les objectifs définis devront faire l'objet d'une évaluation régulière.

I. Le format des formations aux gestes de premiers secours :

Dans un objectif de généralisation de la formation aux gestes de premiers secours, sont considérées comme formations de référence :

- la formation «sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent» (GQS) de 2 heures :

Cette formation, régie par l'arrêté du 30 juin 2017, répond aux objectifs suivants :

- assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention : protection / alerte;
- réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée : arrêt d'hémorragie / position d'attente / victime qui a perdu connaissance et respire;
- réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe : victime qui a perdu connaissance et ne respire pas / compressions thoraciques avec utilisation du défibrillateur.

- la formation «Prévention et Secours Civique de niveau 1» (PSC1) de 7 heures :

L'arrêté du 24 août 2007 modifié définit cette formation en fonction des objectifs suivants :

- assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
 - victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - victime d'un saignement abondant inconsciente qui respire ;
 - en arrêt cardiaque ;
 - victime d'un malaise ;
 - victime d'un traumatisme.

Peuvent également être prises en compte les formations qui permettent d'obtenir l'**Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU niveau 1 ou niveau 2)** et la **Formation de Sauveteur Secouriste au Travail (SST)**, dont les programmes permettent d'établir des équivalences avec la **Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1)**.

Des recommandations techniques et pédagogiques relatives à la sensibilisation aux gestes qui sauvent et à la prévention et aux secours civiques sont disponibles sur le site de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (<https://www.interieur.gouv.fr>).

Toute formation qui respecte ces recommandations et en reprend intégralement le contenu est susceptible de se voir reconnaître une équivalence.

II. La formation des personnes recrutées :

L'effort à réaliser pour assurer une continuité dans les formations aux gestes de premier secours portera en premier lieu sur les personnes nouvellement recrutées dans la fonction publique.

1. Le rôle des écoles de service public en formation initiale :

Il est demandé à chaque école de service public, sur les trois versants de la fonction publique, d'intégrer dans les cursus de formation initiale des nouveaux fonctionnaires dont la durée est supérieure à 6 mois l'unité d'enseignement "**Prévention et Secours Civiques**" de niveau 1 (**PSC1**).

Cette formation sera proposée aux seules personnes qui n'ont pas obtenu précédemment le certificat de compétences correspondant. Si tel est le cas, une formation sur un format court sera proposée pour une remise à niveau.

Pour les formations initiales dont la durée est égale ou inférieure à 6 mois, la formation de sensibilisation aux **Gestes Qui Sauvent (GQS)** sera seule proposée.

2. La formation des personnes recrutées hors école de service public :

Les agents titulaires ne bénéficiant pas d'une formation initiale délivrée au sein d'une école de service public ou les agents contractuels entrant dans la fonction publique bénéficieront à minima, dans les douze mois qui suivent leur prise de fonction, d'une formation de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS).

Pour les personnes qui ont déjà suivi des formations en ce domaine, cette action peut prendre la forme d'une remise à niveau.

III. La formation des personnes qui exercent déjà leurs fonctions :

Pour garantir la continuité de l'effort de formation, il est en deuxième lieu demandé à l'ensemble des employeurs publics et acteurs de la formation au sein des différents versants de la fonction publique de **proposer dans leurs plans de formation des actions de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS)**.

Ces actions s'adresseront aussi bien aux personnes qui n'ont jamais suivi la moindre formation qu'à celles pour lesquelles il est souhaité qu'un rappel soit effectué.

L'accès à ces formations sera favorisé pour toutes les personnes qui en font la demande. Chaque employeur est ainsi invité à diffuser régulièrement des informations sur l'offre disponible et à sensibiliser les supérieurs hiérarchiques pour que non seulement ils acceptent les demandes formulées par les agents, sauf nécessité de service, mais s'impliquent au niveau de leurs équipes pour les encourager à répondre à l'offre présentée.

En ce qui concerne les personnes qui ont déjà suivi la formation PSC1, le certificat de compétence reste valable sans limitation dans le temps, mais des séances de remise à niveau sont néanmoins nécessaires. Il est ainsi conseillé à tout détenteur du PSC1 de réviser régulièrement les gestes de premiers secours, et en particulier le massage cardiaque.

Les personnes concernées peuvent le cas échéant solliciter à cette fin l'organisme qui les a formées, mais les employeurs sont invités à organiser des actions en ce sens.

IV. Les objectifs de formation :

À l'échéance du 31 décembre 2021, l'objectif défini est que 80 % des agents de la fonction publique, dans ses 3 versants, aient suivi une formation aux gestes de premiers secours, ce quel qu'en soit le format.

Toute personne qui n'a suivi aucune action de sensibilisation depuis plus de 5 ans ne peut être comprise dans la comptabilisation de cet objectif. Les personnes qui ont suivi une formation de type PSC1, AFGSU, SST ou autre sont en revanche comptabilisées, ce quelle qu'en soit l'ancienneté.

Pour la fonction publique territoriale, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et les collectivités sont invités à élaborer un plan dédié à l'attention des agents territoriaux.

Le CNFPT mettra à disposition des acteurs des kits pédagogiques pour animer des séquences «**Gestes Qui Sauvent**» et proposera selon un dispositif en cascade des formations de formateurs d'animateurs sur les gestes qui sauvent, des formations d'animateurs sur les gestes qui sauvent, ainsi que des formations s'adressant directement aux agents territoriaux.

En parallèle, il est demandé que le volume de formations PSC1, AFGSU1 et SST s'accroisse progressivement dans les trois versants de la fonction publique, l'objectif étant de permettre aux personnes qui ont suivi les formations de sensibilisation aux gestes qui sauvent de poursuivre leur démarche de formation en développant leurs compétences en matière de gestes de premier secours.

V. Le suivi et l'évaluation du dispositif :

Afin de mesurer l'état de réalisation de cet objectif, il est demandé aux employeurs de la fonction publique d'effectuer un suivi annuel du taux de formation de leurs agents aux gestes de premiers secours.

Dans le cadre de l'évaluation du dispositif pourront être recensées et comptabilisées les formations suivies à titre personnel par les agents.

Ces évaluations seront transmises à fin de synthèse **à la direction générale des collectivités locales et au CNFPT pour la fonction publique territoriale.**

Les tableaux de recensement joints en annexe devront être consolidés et envoyés chaque année, le premier bilan devant être établi sur les actions menées en 2019.

Les employeurs pourront s'inspirer de ces tableaux de recensement pour le suivi et l'évaluation du dispositif.

Annexe :

Tableau de recensement des actions menées.

Date :	
Intitulé de la collectivité ou de l'établissement public :	

Nombre d'agents dans les effectifs :	
Pourcentage d'agents ayant suivi une formation au cours des 5 dernières années :	
Pourcentage d'agents ayant suivi une formation de niveau PSC1, AFGSU ou SST :	

Type d'action : <i>(sensibilisation, PSC1, SST, autre)</i>	Volume d'agents formés dans l'année :	Volume d'agents ayant suivi une séance de rappel :	Commentaires :
Sensibilisation :			
PSC1 :			
SST :			
Autre :			

Glossaire :

QQS : Sensibilisation aux **G**estes **Q**ui **S**auvent, (2 heures). Cette initiation, proposée au grand public dans le contexte post-attaques terroristes en France, est distincte de la formation aux premiers secours de niveau PSC1.

L'initiation est organisée autour de deux modules d'une heure chacun :

- un module « alerter, masser, défibriller » ;
- un module traitement des hémorragies.

PSC 1 : Prévention et **S**ecours **C**iviques de niveau 1, (7 heures). Cette formation permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

PSC 2 : Prévention et **S**ecours **C**iviques de niveau 2, (28 heures). La formation "Premiers Secours en Equipe de niveau 2" (PSE2) est la seconde étape de la formation vous permettant d'intervenir en équipe et avec du matériel auprès d'une victime.

SST : Sauveteur **S**ecouriste du **T**ravail, (12 heures). Cette formation a pour objectif de former les professionnels à intervenir lors d'une situation d'accident du travail dans l'établissement ou dans la profession, avec rapidité et efficacité.

AFGSU : Attestation de **F**ormation aux **G**estes et **S**oins d'**U**rgence, (niv1 : 12h, niv2 : 21h). Cette formation a été introduite par le ministère en charge de la santé en 2006. Elle s'adresse aux personnels des établissements de santé, avec deux niveaux (AFGSU 1 et 2) et une spécialisation. Elle est devenue obligatoire pour certaines professions de santé et est intégrée dans la plupart des formations initiales médicales et paramédicales.